

ANNEXE

Exemple pour l'élaboration d'un contrat au sein et en dehors de l'UE

Les conseils suivants s'appuient sur les contrats de Studiosus Reisen München. Depuis de nombreuses années, ils sont déjà mis en oeuvre et mis à l'épreuve avec succès par certains membres de la Table Ronde pour les droits de l'homme dans le tourisme. Les clauses du contrat sont à votre disposition sur le site de la Table Ronde pour droits de l'homme dans le tourisme en version anglaise et allemande.

1. TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS

L'agent assure que les temps de conduite et de repos fixés par la loi de l'Union Européenne du 15 mars 2006 seront respectés:

Temps de conduite journalier:

Le temps de conduite journalier ne doit pas dépasser 9 heures par jour et 10 heures deux fois par semaine. Après son temps de conduite maximal, le chauffeur ne doit plus être employé pour d'autres circuits.

Interruptions du temps de conduite:

Après une conduite de 4 heures et demie, une pause de 45 minutes est obligatoire (sauf temps de repos est pris). Pendant ces 45 minutes, aucun autre travail ne doit être effectué.

Temps de repos journalier:

Entre la fin et le début du service, il doit y avoir une interruption d'au moins 9 heures.

Temps de repos hebdomadaire:

Le voyageur a conçu les voyages de telle manière que les temps de repos nécessaires pour les chauffeurs puissent être respectés conformément à la loi de l'UE du 15 mars 2006. L'agent garantit que les chauffeurs ont eu du repos lorsque le circuit commence et qu'ils ont pris leurs temps de repos hebdomadaires prévus par la loi. Ainsi, lorsque le circuit commence, le chauffeur ne pourra exiger aucun temps de repos résultant d'une période de travail précédente.

Les temps de repos suivants sont à respecter :

La durée du voyage mentionnée ci-dessus comprend le transfert à partir du dépôt de véhicules jusqu'au lieu de rencontre avec le groupe.

EU Pour les voyages d'une durée	Non-EU* Pour les voyages d'une durée
jusqu'à 6 jours: Aucune journée libre n'est obligatoire.	jusqu'à 12 jours: Aucune journée libre n'est obligatoire.
de 7 à 13 jours : 24 heures de repos sont obligatoires. Ce repos doit être pris sans interruption et, au plus tard, après 6 jours de conduite.	de 13 jours: 24 heures de repos sont obligatoires. Ce repos doit être pris sans interruption et seulement après les premiers 6 jours de conduite.
de 14 à 21 jours : Dans la première semaine, au plus tard après 6 jours de conduite, 24 heures de repos sans interruption sont obligatoires. Dans la deuxième semaine, une fois 45 heures de repos sans interruption sont obligatoires. Exemple: Un repos de 24 heures le 7e jour de conduite. Un repos de 45 heures les 14e et 15e jours de conduite.	de 14 à 20 jours: Périodes de repos requise: 1 x 24 heures et 1 x 45 heures. Les repos doivent être pris sans interruption au plus tard après le jour 12, à moins qu'un repos de 24 heures ait déjà été pris au cours des 12 premiers jours du circuit. Exemple: Un repos de 1 x 24 heures pendant la première semaine ainsi qu'un repos de 1 x 45 heures pendant la deuxième semaine ou un repos de 1 x 69 heures pendant la deuxième semaine.
Après une conduite de 21 jours, les trois jours qui suivent doivent être accordés comme temps de repos.	Après une conduite de 21 jours, les trois jours qui suivent doivent être accordés comme temps de repos.

2. HABILITATION DE L'ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur n'est pas autorisé à effectuer d'importantes modifications dans l'itinéraire du voyage qui a été fixé et envoyé à l'agent. Des détours éventuels ne dépassant pas les 50 kilomètres sont admis à condition que les temps de conduite et de repos du chauffeur soient respectés. Pour les détours plus importants, il sera nécessaire de contacter le contractant et le voyageur.

L'agent et ses partenaires informeront leurs chauffeurs que les accompagnateurs sont autorisés à contrôler l'état des véhicules. L'agent et ses partenaires garantissent que ces mesures de contrôle peuvent être effectuées.

3. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance n'est acceptée que dans des cas exceptionnels et après accord de la part du voyageur. Pour ces cas, les clauses du contrat présent s'appliquent également aux sous-traitants.

DROITS DE L'HOMME, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET PROTECTION D'ENVIRONNEMENT

Depuis pas mal d'années, le voyageur s'engage pour la conception et l'organisation sociale et écologique des voyages. Le voyageur met surtout l'accent sur les conditions d'embauche et de travail du personnel dans les hôtels ainsi que des chauffeurs et des accompagnateurs dans les bus.

L'agent/l'hôtel/l'entreprise de transport accepte de soutenir le voyageur dans son engagement pour un tourisme durable, la protection d'environnement, le maintien de la culture locale et de veiller à ce que les règles suivantes concernant le comportement envers le personnel de l'hôtel, les chauffeurs (et les accompagnateurs) de bus soient respectées.

4. CONDITIONS D'EMBAUCHE ET DE TRAVAIL DES CHAUFFEURS ET DES ACCOMPAGNATEURS DE BUS ET DES GUIDES LOCAUX (SELON LES NORMES DE TRAVAIL OIT)

Les heures de travail des chauffeurs de bus sont déjà précisées dans un contrat par des réglementations générales concernant les heures de conduite ainsi que les pauses journalières et hebdomadaires.

L'embauche des chauffeurs et des accompagnateurs de bus ainsi que des guides locaux se fera **dans le strict respect des lois nationales** en ce qui concerne la sécurité au travail, le congé parental et les temps de loisir et de repos. La rémunération des employés doit correspondre au système tarifaire national ou local: elle doit être équitable et assurer le minimum existentiel. Ceci sera également valable pour la rémunération des heures supplémentaires. La taxe de service, la rémunération variable en fonction des recettes, etc. font figure de salaire,

cependant les pourboires ne seront pas à prendre en compte. Tous les chauffeurs et accompagnateurs de bus seront employés dans le cadre des réglementations nationales et posséderont un contrat de travail par écrit en vigueur selon la législation. De même, tous les chauffeurs et accompagnateurs de bus ainsi que les guides locaux devront être assurés dans le cadre des réglementations légales et devront avoir une assurance maladie et accident.

Les chauffeurs ainsi que tous les autres employés de la compagnie de transport doivent être informés au sujet de décisions internes importantes les concernant. Aussi ils doivent pouvoir exprimer leurs demandes de façon adéquate. Ceci est également valable pour les pays où les lois nationales peuvent empêcher les employés de former des organisations syndicales.

En ce qui concerne le temps de travail quotidien et les heures de conduite, il faudra prendre en compte **les trajets à vide**, nécessaires entre l'hôtel et le dépôt de l'entreprise de transport selon l'horaire. Quand il y aura plusieurs nuitées, les trajets à vide ne devront pas dépasser 50 km ou 45 min par direction. Si des trajets à vide plus longs étaient nécessaires selon le planning, il faudrait, en accord avec le voyageur, réserver l'hébergement pour le chauffeur. Les trajets du domicile du chauffeur au dépôt ne seront pas pris en compte et explicitement exclus de cette réglementation.

Lors de missions de plusieurs jours pour le voyageur, **le chauffeur, l'accompagnateur (s'il y en a) et le guide local** seront toujours hébergés dans **des hôtels réservés pour les groupes du voyageur**. Si un hôtel était complet, l'hébergement du chauffeur et de l'accompagnateur pourrait se faire dans un hôtel équivalent dans les alentours. Les réservations en question seront effectuées par l'agence en même temps que les réservations pour les groupes. Au cas où le chauffeur exprimait clairement son souhait de ne pas vouloir être hébergé dans l'hôtel du groupe ou si cela ne correspondait pas aux coutumes locales, l'agent /l'entreprise de transport réservera en accord avec le voyageur déjà par avance l'hébergement alternatif. Celui-ci doit en tout cas être propre, soigné et calme et avoir accès à des installations sanitaires propres (WC, douches, lavabo) et à l'eau propre.

En aucun cas, le chauffeur, l'accompagnateur ou le guide local pourront dormir dans le bus ou dans d'autres véhicules.

S'il s'avérait nécessaire de surveiller le véhicule pendant la nuit, la surveillance sera organisée par l'agence (l'entreprise de transport) ou l'hôtel sur place.

Selon les coutumes locales et après un accord préalable entre le voyageur et l'agence, les chauffeurs et les accompagnateurs de bus recevront un supplément pour le repas pendant leur temps de travail pour le voyageur. Le supplément correspondra aux taux locaux des défraiements et couvrira le coût des repas qui ne sont pas pris avec le groupe (rémunération inclus).

L'organisation des horaires pour les chauffeurs, les accompagnateurs et les guides locaux devra se faire suffisamment à l'avance: le planning à long terme devra permettre au personnel d'utiliser leur loisir d'une manière appropriée.